Pièces à fournir Cas général

N°	Documents à joindre à votre demande	
	LES DOCUMENTS PERSONNELS	
1	Pièces d'identité (emprunteur et co-emprunteur)	☐
2	LIvret de famille	☐
3	Un Justificatif de domicile (EDF)	☐
	LES JUSTIFICATIFS DE REVENUS	
4	Les Avis d'imposition de l'année N et N -1 (emprunteur et co-emprunteur)	☐
5	Trois derniers bulletins de salaire (ou 2 dernières liasses fiscales 2035 ou 2033 pour les non salariés)	☐
6	Si revenus locatifs : titre de propriété + baux de location	☐
7	Justificatif de l'apport personnel (relevés de compte, PEL,....)	☐
8	Trois derniers relevés de compte externes	☐
	LES JUSTIFICATIFS DE CHARGES	
9	Tableau d'amortissement des prêts en cours dont l'échéance est supérieure à 6 mois	☐
10	Si vous êtes locataires : Dernière quittance de loyer + bail de location	☐
11	Si vous êtes hébergés : Attestation d'hébergement + pièce d'identité recto-verso de vos hébergeurs + taxes foncières N et N-1 recto-verso Ou bail de location de l'hébergeur	☐

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par l'organisme prêteur (banque)

ATTENTION LES DOCUMENTS ORIGINAUX VOUS SERONT DEMANDES LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS AVEC LA BANQUE (et ce, même si vous avez transmis les documents par email)

Pièces complémentaires selon votre projet

Documents à joindre à votre demande	
Si vous souhaitez acquérir un bien neuf en VEFA (vente sur plan)	
Le contrat de réservation signé par le promoteur et les clients	☐
Plan du lot avec métrés pièces par pièces	☐
Descriptif sommaire	☐
Si vous souhaitez acquérir un terrain + faire construire une maison	
Compromis de vente du terrain ou attestation notariée	☐
Récipissé du dépôt de permis + étude thermique RT 2012	☐
Plans de la maison + plans intérieurs avec métrés pièces / pièces	☐
Devis (datant de moins de 6 mois + tampon) aux noms et prénoms + adresse des clients	☐
Attestation d'assurance décennale du constructeur	☐
Si vous souhaitez acquérir un bien existant (bien ancien)	
Compromis de vente /achat ou attestation notariée	☐
Si travaux : dévis des entreprises	☐
Si travaux : Attestations d'assurances décennales des entreprises	☐
Si vous souhaitez acquérir VIA une SCI	
Statuts complets et à jour (si la sci n'est pas encore créée, le projet de statut)	☐
K-bis de moins de 6 mois (si la SCI est enregistrée au greffe)	☐
Les 3 dernières liasses fiscales	☐
Les 3 derniers relevés de comptes bancaires de la SCI	☐

ATTENTION LES DOCUMENTS ORIGINAUX VOUS SERONT DEMANDES LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS AVEC LA BANQUE (et ce, même si vous avez transmis les documents par email)

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par l'organisme prêteur (banque)

Obligation d'informations

LES IOBSP (Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement), appelés communément Courtiers en Crédits, ainsi que leurs mandataires (MIOBSP : Mandataires d'Intermédaires en Opérations de Banue et services de paiement) sont tenus au respect de règles de bonne conduite fixées par décret en Conseil d'Etat, en fonction de la nature de l'activité qu'ils excercent. Ces règles prévoient les obligations à l'égard de leurs clients pour leur bonne information et le respect de leurs intérêts. Depuis le 15 janvier 2013, toute personne présentant des opérations de banque, doit être immatriculée à l'Orias. Vous pouvez consulter la liste des courtiers enregistrés sur le site : wwww.orias.fr

****

Article L519-4-2 du code monétaire et financier :

"Avant la conclusion d'une opération de banque ou d'un service de paiement, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 519-1 doit fournir au client des informations relatives notamment à son identité, à son immatriculation sur le fichier mentionné à l'article L. 546-1 ainsi que, le cas échéant, à l'existence de liens financiers et économiques avec un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement. Il doit aussi indiquer au client s'il est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement, et il l'informe que peut lui être communiqué, à sa demande, le nom de ces établissements ou sociétés."

Identité : Sylvie GHILARDI
Société : Complet'Immo & Patrimoine
Immatriculation RCS : 825 074 354 00010 à la chambre de Commerce de Bastia (Haute-Corse)
Immatriculation ORIAS : n° 21005879

RCPRO : MRCSMDT202305FR00000000050497A00

Adresse du siège social : 1 Rue Salvatore Viale - 20200 BASTIA
email : sylvie@acredit-courtage.fr
N'ayant aucun lien financier et économique avec un ou plusieurs établissemetns de crédits ou autre établissement de paiement.
N'étant pas soumis à l'obligation contractuelle de travailler exculsivement avec un ou plusieurs établissements de crédits

****

Article R519-21 du code monétaire et financier :

"Lorsque le contrat porte sur une opération de crédit, l'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement s'enquiert auprès du client, y compris du client potentiel, de ses connaissances et de son expérience en matière d'opérations de banque ainsi que de sa situation financière et de ses besoins, de manière à pouvoir lui offrir des services, contrats ou opérations adaptés à sa situation.
L'intermédiaire doit recueillir également auprès du client, y compris du client potentiel, des informations relatives à ses ressources et à ses charges ainsi qu'aux prêts en cours qu'il a contractés, permettant à l'établissement de crédit ou à la société de financement de vérifier sa solvabilité."

****

Loi sur le crédit à la consommation (n°2010-737 du 1er juillet 2010)

« Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ».

Loi MURCEF: *Aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut-être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. Lorsqu'une opération de crédit entraîne la diminution du montant des mensualités, celle-ci peut entraîner un allongement de la durée de remboursement du crédit et majorer son coût total.*

****

Article 34 - Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Des décrets, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, peuvent fixer les prescriptions techniques auxquelles doivent se conformer les traitements mentionnés au 2° et au 6° du II de l'article 8.

****

En cas de réclamation : *Veuillez contacter* Complet'Immo & Patrimoine - *à l'adresse de son siège social figurant plus haut sur le présent document. Conformément à la loi, un accusé de réception de votre réclamation vous sera adressé dans un*